
Discussion sur le rapport par M. Dupont (de Nemours) sur le remplacement de la gabelle, des droits sur les amidons, les cuirs, les fers, les huiles et savons, lors de la séance du 14 août 1790

Michel Louis Etienne Regnaud de Saint-Jean d'Angély, Antoine Charles Gabriel, marquis de Folleville, Pierre Samuel Dupont de Nemours, Jean François Rewbell

Citer ce document / Cite this document :

Regnaud de Saint-Jean d'Angély Michel Louis Etienne, Folleville Antoine Charles Gabriel, marquis de, Dupont de Nemours Pierre Samuel, Rewbell Jean François. Discussion sur le rapport par M. Dupont (de Nemours) sur le remplacement de la gabelle, des droits sur les amidons, les cuirs, les fers, les huiles et savons, lors de la séance du 14 août 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVIII - Du 12 août au 15 septembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. pp. 67-68;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_18_1_7933_t1_0067_0000_4

Fichier pdf généré le 08/09/2020

RECETTES principales.	MOIS.	PRODUIT.
		l. s. d.
Épinal.....	1789.	
	Juillet.....	37,937 10 »
	Août.....	10,342 10 »
	Septembre.....	718 15 »
	Octobre.....	3,257 10 »
	Novembre.....	420 » »
	Décembre.....	660 » »
	1790.	
	Janvier.....	1,155 » »
	Février.....	1,267 10 »
Mars.....	163 10 »	
Longuyon.....	1789.	
	Juillet.....	3,453 2 6
	Août.....	718 15 »
	Septembre.....	61 10 »
	Octobre.....	60 » »
	Novembre.....	30 » »
	Décembre.....	60 » »
	1790.	
	Janvier.....	75 » »
	Février.....	30 » »
Mars.....	15 » »	
Lunéville.....	1789.	
	Juillet.....	27,375 » »
	Août.....	13,050 » »
	Septembre.....	3,784 5 »
	Octobre.....	2,167 10 »
	Novembre.....	1,140 » »
	Décembre.....	120 » »
	1790.	
	Janvier.....	240 » »
	Février.....	30 » »
Mars.....	30 » »	
Metz.....	1789.	
	Juillet.....	5,593 15 »
	Août.....	2,062 10 »
	Septembre.....	60 » »
	Octobre.....	60 » »
	Novembre.....	60 » »
	Décembre.....	60 » »
	1790.	
	Janvier.....	270 » »
	Février.....	45 » »
Mars.....	45 » »	
Mirecourt.....	1789.	
	Juillet.....	11,125 » »
	Août.....	11,812 10 »
	Septembre.....	6,875 » »
	Octobre.....	4,332 10 »
	Novembre.....	3,720 » »
	Décembre.....	660 » »
	1790.	
	Janvier.....	180 » »
	Février.....	90 » »
Mars.....	15 » »	
Nancy.....	1789.	
	Juillet.....	31,656 5 »
	Août.....	28,593 15 »
	Septembre.....	4,218 15 »
	Octobre.....	2,078 15 »
	Novembre.....	1,080 » »
	Décembre.....	240 » »
	1790.	
	Janvier.....	90 » »
	Février.....	150 » »
Mars.....	90 » »	
Neufchâteau.....	1789.	
	Juillet.....	13,843 15 »
	Août.....	16,811 10 »
	Septembre.....	7,281 5 »
	Octobre.....	9,127 10 »
	Novembre.....	5,130 » »
	Décembre.....	4,155 » »
	1790.	
	Janvier.....	585 » »
	Février.....	45 » »
Mars.....	45 » »	
Saint-Avold.....	1789.	
	Juillet.....	11,343 45 »
	Août.....	31 5 »
	Septembre.....	31 5 »
	Octobre.....	60 » »
	Novembre.....	30 » »
	Décembre.....	30 » »
	1790.	
	Janvier.....	30 » »
	Février.....	15 » »
Mars.....	15 » »	

RECETTES principales.	MOIS.	PRODUIT.
		l. s. d.
Saint-Mihiel.....	1789.	
	Juillet.....	11,203 2 6
	Août.....	8,062 10 6
	Septembre.....	468 15 »
	Octobre.....	1,230 » »
	Novembre.....	315 » »
	Décembre.....	780 » »
	1790.	
	Janvier.....	225 » »
	Février.....	150 » »
Mars.....	30 » »	
Saint-Dièy.....	1789.	
	Juillet.....	13,833 15 »
	Août.....	12,061 5 »
	Septembre.....	2,320 » »
	Octobre.....	1,887 10 »
	Novembre.....	1,612 10 »
	Décembre.....	2,565 » »
	1790.	
	Janvier.....	1,153 » »
	Février.....	1,167 10 »
Mars.....	163 10 »	

DIRECTION DE STENAY.

RECETTES principales.	MOIS.	PRODUIT.
		l. s. d.
Stenay.....	1789.	
	Juillet.....	5,139 18 2
	Août.....	714 » »
	Septembre.....	630 5 »
	Octobre.....	108 » »
	Novembre.....	99 » »
	Décembre.....	135 » »
	1790.	
	Janvier.....	180 » »
	Février.....	54 » »
Mars.....	18 » »	
Clermont.....	1789.	
	Juillet.....	5,431 10 »
	Août.....	1,122 » »
	Septembre.....	229 10 »
	Octobre.....	288 » »
	Novembre.....	270 » »
	Décembre.....	648 » »
	1790.	
	Janvier.....	738 » »
	Février.....	288 » »
Mars.....	108 » »	

(L'Assemblée ordonne l'impression et la distribution du rapport de M. Dupont *(de Nemours)*.)

M. de Folleville. Je demande sur quelle base s'est fondé le rapporteur pour faire payer à sa province une indemnité de 17 mois pour le remplacement de la gabelle pendant qu'il la porte à 9 mois pour d'autres pays.

M. Dupont. Ma réponse est simple. Je suis parti à l'époque où le revenu de la gabelle est devenu nul ou presque nul pour le Trésor public dans le ressort des greniers à sel. Or, je ferai connaître à l'Assemblée, quand elle le voudra, que dès le mois de mars 1789 le produit de certains greniers est devenu nul pour le Trésor public.

M. Rewbell. M. Dupont vient de nous débiter une tirade où il dit que, par condescendance pour les préjugés de leurs commettants, les députés d'Alsace et des provinces belges se sont opposés, autant qu'il a été en eux, au reculement des barrières sur les frontières et à ce que l'impôt du tabac devienne général. Je demande que ce passage soit supprimé à l'impression.

M. Dupont. J'ai dû dire que c'était du patriotisme peu éclairé. Ce sont les oppositions qui se sont produites qui ont fait affluer en France, par toutes les barrières, une abondance de matières premières, de comestibles et de denrées qui ont été aussi préjudiciables à nos manufactures qu'au Trésor national. Nous nous sommes autant qu'il était possible, mais il est temps que la vérité perce. Nous désirerions, autant que qui que ce soit, qu'il fût possible d'abolir l'impôt du tabac, mais je demande si dans la position où nous nous trouvons, il est bien facile de remplacer un impôt de 32 millions et s'il est juste de faire supporter à ceux qui ne prennent point de tabac l'impôt que l'on prélève sur cette denrée?

M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély). Le reculement des barrières jusqu'à l'extrémité de nos frontières aurait dû être exécuté il y a déjà longtemps; les palliatifs auxquels on a eu recours ont été singulièrement préjudiciables à la chose publique. Il est plus que temps que l'intérêt général fasse taire l'intérêt de quelques provinces où la culture du tabac est encore libre; mais comme ces matières ne sont pas aujourd'hui à la discussion, je demande qu'il soit fait trêve à ces récriminations et que l'Assemblée passe à son ordre du jour.

(Cette proposition est adoptée.)

M. le Président annonce que le ministre de la marine vient de lui adresser des pièces relatives à la colonie de Saint-Domingue.

(Ces pièces sont renvoyées au comité colonial.)

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le maire de Paris, par laquelle le chef de la commune, sans pressentir les intentions de l'Assemblée la prévient que, le 15 août, la *procession solennelle consacrée par le vœu de Louis XIII*, aura lieu et que la municipalité a été invitée à y assister, par le chapitre de la cathédrale.

M. Le Couteux de Cantelau. Il se trouve une faute d'impression dans quelques-uns des assignats de 300 livres; quoiqu'elle ne puisse avoir aucune conséquence, il est bon d'en prévenir le public. Quatre assignats ont été frappés sur une seule feuille; dans l'examen des modèles on n'a vérifié qu'un seul côté, et dans l'autre il se trouve *mil sept quatre-vingt-dix* au lieu de *mil sept CENT quatre-vingt-dix*. Pour prévenir tout ce qui pourrait porter obstacle à une aussi importante opération, voici le décret que votre comité des finances vous propose.

« L'Assemblée nationale a décrété et décrète, que les assignats de trois cents livres, qui ont été et qui seront mis en émission, sur lesquels la date des décrets en toutes lettres n'y est énoncée que par les mots *mil sept quatre-vingt-dix*, au lieu de *mil sept CENT quatre-vingt-dix*, ne seront pas, par cette seule faute d'impression, rapportés à l'échange et remis au rebut; qu'ils auront la même valeur que ceux où cette omission du mot *cent* n'a point été faite, ayant été reconnu qu'ils sont d'ailleurs d'une fabrication parfaite et conforme à celle arrêtée et convenue par les commissaires de l'Assemblée nationale, et qu'ils portent, ainsi que les autres, tous les signes de reconnaissances et les moyens de vérification qui doivent en constater la validité et la sûreté. » (Adopté.)

M. Le Couteux de Cantelau. Le comité des finances me charge de vous présenter un projet de décret, ayant pour but d'accélérer les échanges des billets de caisse et des promesses d'assignats, et de

constater, par les formalités les plus sûres, l'annihilation des billets de la caisse d'escompte.

Le projet de décret est adopté sans discussion ainsi qu'il suit :

L'Assemblée nationale, désirant concilier les dispositions de son décret du 7 août avec celles nécessaires pour constater sur les registres de la caisse d'escompte l'annihilation des billets de cette caisse, et voulant en même temps accélérer, autant qu'il est possible, les échanges de ces billets et des promesses d'assignats, a décrété ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le timbre portant ces mots : *échangé et nul*, qui sera appliqué sur les promesses d'assignats comme sur les billets de la caisse d'escompte, sera assez large pour qu'il tombe en entier et soit frappé sur les trois signatures, et puisse maculer.

Art. 2. Les administrateurs de la caisse d'escompte pourront, dans chaque bureau d'échange, se faire suppléer par des préposés pour la vérification des billets et promesses d'assignats, lesquels signeront tous les jours les procès-verbaux d'échange. Lesdits administrateurs seront seulement tenus de donner personnellement tous les samedis une reconnaissance du nombre et de l'espèce des billets de caisse échangés pendant la semaine, lesquels leur seront alors remis, pour qu'ils puissent en constater successivement l'annihilation sur leurs registres de contrôle.

Art. 3. Chaque mois les billets de caisse, dont les livres de création à la caisse d'escompte auront été déchargés, seront reportés à la caisse de l'extraordinaire pour, en présence de MM. les commissaires de l'Assemblée nationale, être détruits et brûlés, et à cet effet cette formalité qui, aux termes de l'article 9 du décret du 7 août, devait être remplie le lundi de chaque semaine, aura lieu seulement les premiers lundis de chaque mois, en se conformant d'ailleurs aux autres dispositions dudit décret du 7 courant.

Art. 4. Les registres de création des billets de la caisse d'escompte, portant promesses d'assignats, ayant été remis précédemment aux archives de l'Assemblée nationale, seront remis par l'archiviste aux commissaires de l'Assemblée nationale, chargés de veiller aux opérations de la caisse de l'extraordinaire, et les opérations de contrôle, de reconnaissance et d'extinction sur ces registres, auront lieu dans les bureaux de ladite caisse.

Art. 5. Dans l'échange des dix mille assignats à distribuer par jour, le trésorier de la caisse de l'extraordinaire sera autorisé à délivrer, pendant les deux premiers mois, des assignats de 200 livres et de 300 livres, contre des billets de caisse ou promesses d'assignats de 1,000 livres, et l'échange sera fait indistinctement contre ceux revenant des provinces, avec l'endossement du trésorier, et ceux qui n'auraient pas été revêtus de cet endossement.

M. le Président appelle à la tribune **M. Lebrun**, rapporteur du comité des finances pour toutes les parties de la dépense publique.

M. Lebrun, rapporteur. Le comité a examiné avec soin la *dépense des travaux littéraires* et me charge de vous en rendre compte.

Cette dépense montait sous l'ancien régime de 122 à 150,000 livres.

On a réuni sous le titre des travaux littéraires divers objets compris dans l'état des revenus et des dépenses fixes. Ce n'est pas des réductions